

**DÉLIBÉRATION N° CB 25-01 DU 3 AVRIL 2025**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin du 5 décembre 2024**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024,

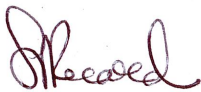
Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 3 avril 2025.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

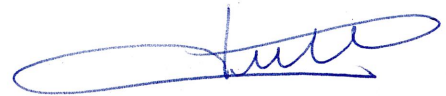
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

# COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2024

## COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

### Réunion du 5 décembre 2024

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10 heures, en présentiel à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024 (délibération)
2. Avis du comité de bassin sur le schéma directeur de prévision des crues pour le bassin Seine-Normandie (délibération)
3. Présentation des résultats des travaux des grands programmes de recherche du bassin : PIREN Seine, GIP Seine aval et OPUR (information)
4. Point d'avancement sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (information)
5. Résultats provisoires de l'état des masses d'eau en vue de l'état des lieux 2025 du bassin Seine-Normandie (information)

**Assistaient à la réunion :**

M. JUILLET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. ATTALI  
M. BALTZ  
M. BELLAMY  
M. CARRIERE  
M. CHANUSSOT  
M. CHOLLEY  
M. COSTIL  
Mme EAP-DUPIN  
M. JUILLET  
M. MARIE  
M. MERVILLE  
M. OLLIER  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
M. SEIMBILLE  
M. WATTIER

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BORGEO	A donné mandat à	M. BALTZ
M. CORITON	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. DEBREY	A donné mandat à	M. MERVILLE
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DIDIER	A donné mandat à	M. OLLIER
Mme DURAND	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
M. DUTEIL	A donné mandat à	M. BELLAMY
Mme FERREIRA	A donné mandat à	M. BALTZ
M. FORMET	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme FUSELIER	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
Mme HOMEHR	A donné mandat à	M. JUILLET
M. LARGHERO	A donné mandat à	M. OLLIER
Mme LERMAN	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LE-BARBIER
M. LERT	A donné mandat à	M. JUILLET
M. MEARY	A donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Mme NOUVEL	A donné mandat à	M. MARIE
M. OUVRY	A donné mandat à	M. MERVILLE
Mme ROUSSEL	A donné mandat à	M. ATTALI
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme VANNOBEL	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. VIART	A donné mandat à	M. ATTALI
M. VOGT	A donné mandat à	M. CHOLLEY

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BEAUDOIN  
M. BÉNARD

M. BRIDET  
M. BROSSE  
Mme CALBERG-ELLEN  
M. COLAS  
M. DEMAZURE  
Mme DESQUESNE  
Mme ECOBICHON  
M. FORTUNE  
M. GALEY  
Mme MODDE  
M. PACCAUD  
M. SALMON

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme ANDRE-PINARD  
Mme BAHR  
Mme DAUMIN  
Mme FAIVRE  
Mme GAILLOT  
Mme HANTZ  
Mme HATAT  
M. HUMBERT  
Mme JAUBERT  
M. LACROIX  
Mme LEJEUNE  
M. MOLOSSI  
Mme MONARD  
M. MONGES  
M. MOURARET  
Mme ROUSSELIN  
M. TOUBOUL

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

Mme BÉHAR  
M. BOULLAND  
M. BRÉVOT  
Mme CASTRO  
M. CHAISE  
Mme GÉLIBERT  
Mme GIRONDIN  
M. LAGAUTERIE  
Mme LAPLACE DOLONDE  
M. LAURENT  
M. LÉSIGNÉ  
M. MARCOVITCH  
M. MERCIER DES ROCHETTES  
Mme NENNER  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme THIBAUT  
Mme TUTENUIT  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. BARBIER	A donné mandat à	Mme GÉLIBERT
Mme CARRÉ	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. CHEVASSUS-au-LOUIS	A donné mandat à	Mme TUTENUIT
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. BRÉVOT
M. FERLIN	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE
Mme GAILLARD	A donné mandat à	Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN	A donné mandat à	M. BOULLAND
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BRÉVOT
Mme LESAGE	A donné mandat à	Mme CASTRO
Mme MIGNOT-VERSCHEURE	A donné mandat à	Mme CASTRO
M. PERREAU	A donné mandat à	Mme SIBIAL-BENAYOUN

**Étaient absents excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

Mme NOLDIN  
M. PINON-GUÉRIN

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. BUHAN  
M. GRIOCHE  
Mme LETANG  
Mme MORBELLI  
Mme STABLO  
M. VILPASTEUR

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques»**

M. BINET  
M. BONNIEUX  
M. HAAS  
Mme HERMANS-CHAPUS  
Mme LAUGIER  
M. LÉCUSSAN  
M. LEGRAND  
Mme LEROY  
M. LIBAULT  
M. MAHEUT  
M. MICHARD  
M. MOONS  
Mme NOZACH  
Mme PASCUAL  
M. PERSEVAL  
Mme RIBEIRO

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques»**

M. ALBANEL	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
Mme BOURGE	A donné mandat à	Mme PASCUAL
M. BOUZID	A donné mandat à	Mme PASCUAL
Mme DUBOSCLARD	A donné mandat à	Mme RIBEIRO
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD
Mme JOURNET	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. LETURCQ	A donné mandat à	Mme THIBAUT
M. LOMBARD	A donné mandat à	M. MICHARD
M. ROZE	A donné mandat à	M. MAHEUT
Mme SALLE	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
Mme YEATMAN	A donné mandat à	Mme RIBEIRO

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. HENRION  
Mme LAVILLE

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. BERTOLO  
M. de SINCAY  
M. LEVEQUE  
Mme MALAVAL  
Mme OGHLY

**Étaient présents au titre du collège « État »**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	Représentée par Mme RAOUX
Le Président du directoire par intérim	Représenté par M. MORO
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret	A donné mandat à la Préfète, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Représenté par Mme GREAUD
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris, représentée par Mme NOUVEL
Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
La Préfète, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Mme GAUTIER-MELLERAY
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à la Préfète, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MASTRILLI
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	A donné mandat à la Directrice générale des Voies navigables de France (VNF), représentée par Mme RAOUX
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France



Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. RAOUL
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme OKROGLIC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat au Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), représenté par Mme GREAUD
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF)	Représentée par Mme VEAU
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie par intérim	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MASTRILLI
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris, représentée par Mme NOUVEL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET

Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France
Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France, représentée par M. COLLET
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
Le Président directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Préfet de la région Grand Est	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MASTRILLI
La Chargée de mission environnement	Représentée par Mme NOUVEL

**Était absent excusé au titre du collègue « État »**

- Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

**Étaient absents non excusés au titre du collègue « État »**

- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)

**Assistaient également :**

Mme AVENAS	GIP Seine Aval
M. BACQ	GIP Seine Aval
Mme BEYELER	Métropole Grand Paris
M. BOULEAU	PIREN Seine
M. CASTANET	DGS Métropole du Grand Paris

M. CHARDAIRE	DRIEAT
M. CHEBBO	ENPC
Mme CROSNIER	DRIEAT
M. FLIPO	PIREN Seine
M. GUILLAUME	UBIQUUS
M. GUILLOU	nouveau membre CB
Mme LESTEL	CNRS
M. MERCIER	Arceau IDF
Mme METAYER	Direction de l'eau et de la Biodiversité
M. SAGE	CEREMA
Mme SEVERIN	Arceau IDF
Mme VIGNES	DRIEAT

**Assistaient au titre de l'agence :**

Mme ALLONIER	Mme MAHERAULT
M. ANDRIAMAHEFA	Mme MERCIER
Mme BRIE	Mme MESSINEO
Mme BRISSOT	M. PEREIRA-RAMOS
Mme CAUGANT	Mme PERIZ
M. CHAUVEL	Mme PINON
Mme DECKER	Mme PONT
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. POUPARD
Mme FEUILLETTE	Mme RINCHER
M. GENET	Mme ROCARD
Mme GUEREIRRO	M. SARRAZA
Mme JAKSETIC	Mme SCHNEIDER
Mme JOSEPH	
Mme JOUAS-GUY	

*La séance est ouverte à 10 heures 08.*

**M. JUILLET** salue les participants à cette séance du comité de bassin. Il accueille en particulier Mme GAUTIER-MELLERAY, qui succède à M. MOLINA en tant que préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Il accueille par ailleurs :

- M. BÉNARD, député de Seine-Maritime, nommé à la commission de la défense nationale et des forces armées, absent ce jour ;
- M. BINET, représentant l'entreprise Bernasconi Travaux Publics, en remplacement de M. LE GUILLOU.

D'autres nominations devraient avoir lieu incessamment sous peu, pour remplacer notamment Mme BROSSEL et M. DE LUMLEY.

M. JUILLET souhaite la bienvenue à chacun, et fait part de la volonté d'une présence active au comité de bassin en 2025, sur les nombreux éléments qui seront à travailler.

En termes d'actualité, les événements de la veille au soir [*vote de la motion de censure renversant le gouvernement M. Michel Barnier*] impactent fortement l'organisation. Un rendez-vous s'est tenu fin novembre avec Madame Pannier-Runacher et l'ensemble des présidents des comités de bassin, pour évoquer le projet de loi de finances et un certain nombre

d'autres éléments. Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin, car nul ne sait ce qui adviendra dans les prochaines semaines.

Néanmoins, M. JUILLET exprime toute sa solidarité envers les équipes de l'agence de l'eau des sites de Rouen et Châlons, qui ont été pris pour cible lors de manifestations, en particulier par rapport au Mercosur. Le lien de cause à effet entre l'accord du Mercosur et les problématiques de l'eau dans le bassin est difficile à identifier. Il souhaite également excuser Mme de LAVERGNE, qui est représentée par Mme METAYER. Cette dernière dispose de nombreuses informations à partager, en particulier concernant l'Europe ; la parole lui sera cédée par la suite.

M. JUILLET confirme par ailleurs avoir reçu le courrier des associations, notamment celui faisant part des inquiétudes sur la protection des zones humides. Le sujet a été longuement discuté avec Mme ROCARD et les services, ainsi qu'avec le bureau du comité de bassin. L'idée est de réaliser un point complet de ce dossier au comité de bassin du mois d'avril. Plusieurs points restent à travailler ; des éléments relatifs au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à l'état des lieux, à la stratégie d'adaptation au changement climatique, au 12<sup>e</sup> programme d'intervention pourront être apportés. La protection des zones humides est un sujet important pour le comité de bassin et pour la qualité de l'eau. M. JUILLET invite les participants à réserver leurs questions pour la séance du mois d'avril.

M. JUILLET cède la parole à Mme METAYER avant l'intervention de Mme ROCARD. Des nouveautés au niveau européen s'avèrent intéressantes et importantes pour le bassin.

**Mme METAYER** remercie le président et salue les membres du comité de bassin. Elle dispose effectivement de quelques éléments d'actualité. Comme cela a été indiqué, le niveau national s'inscrit dans une période d'incertitude ; l'actualité européenne et internationale sur l'eau permettra néanmoins de se reconforter collectivement. Elle s'avère extrêmement dynamique. À l'échelle européenne, la nouvelle commission s'installe suite au vote du 27 novembre dernier, qui a permis d'approuver sa composition. Mme MÉTAYER a participé récemment à une réunion avec la commission européenne, qui a confirmé porter activement la proposition de stratégie Résilience eau, demandée cet été par 22 États membres, dont la France. Le projet suit son chemin, un dossier est en préparation pour soutenir la proposition. La nouvelle commission va donc *a priori* s'en emparer, avec la demande en outre qu'un budget soit annexé à la stratégie.

À l'échelle internationale, le président de la République était à Riyad en Arabie Saoudite en début de semaine, pour participer au One Water Summit (OWS), qui s'inscrivait en marge de la conférence des parties (COP) 16 sur la lutte contre la désertification. Celle-ci se tient actuellement en Arabie Saoudite. Le président de la République a pu présenter ses propositions autour de cinq points, parmi lesquels la connaissance et l'innovation. Le sommet a aussi été l'occasion de réaffirmer les priorités françaises à travers le plan eau, qui a été traduit en anglais et sera mis à disposition des confrères des autres pays. Le président de la République a en outre annoncé la mise en place d'une plateforme, qui permettra de mutualiser les expériences, moyens et pratiques sur l'eau au niveau international. Il a évidemment mis en avant la priorité de l'accès libre aux données, à toutes les échelles de territoire.

À un niveau plus micro mais néanmoins important, Mme METAYER indique enfin que le décret relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été publié la veille, soit le

4 décembre dernier. Il était attendu dans le cadre du plan eau, et facilite l'agilité de fonctionnement des SAGE.

**M. JUILLET** remercie Mme METAYER pour les informations partagées, et cède la parole à Mme ROCARD.

**Mme ROCARD** remercie le président et salue les membres du comité de bassin. Elle adresse en premier lieu ses remerciements pour la solidarité envers l'agence de l'eau, qui s'est également exprimée en commission des aides. La situation a démontré que le rôle de l'agence de l'eau n'était pas toujours clairement identifié sur le terrain. Il a donc été décidé de communiquer, à froid, sur ce rôle essentiellement incitatif vis-à-vis du monde agricole, pour réexpliquer notre accompagnement technique et financier, ainsi que le caractère collectif des actions décidées au sein du bassin.

Concernant le 12<sup>e</sup> programme, malgré la période de flottement au niveau national, la feuille de route s'avère très claire, et comprend différents leviers pour la mise en œuvre du plan eau. La communication relative au 12<sup>e</sup> programme, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a commencé à se déployer largement. À l'échelle du bassin, Mme ROCARD a introduit avec M. JUILLET un forum, tenu sous forme de webinaire, le 14 novembre ; il a réuni plus de 1 400 participants. Il reste disponible sur le site Internet, et constitue un outil de communication qui peut être relayé au plus grand nombre. Une conférence de presse interagences de l'eau a par ailleurs été organisée au salon des maires le 19 novembre 2024. Elle a permis d'explicitier les missions des agences de l'eau et comités de bassin, ainsi que leur 12<sup>e</sup> programme d'intervention. L'événement a généré de nombreuses retombées presse nationales intéressantes. En parallèle, des webinaires ciblant des thématiques précises sont déployés. Certains portent ainsi sur la réforme des redevances, qui constitue l'un des points majeurs du nouveau programme. La communication est adressée aux collectivités comme aux industriels, avec un webinaire dédié à la place de ces derniers au sein du nouveau système de redevances.

Mme ROCARD précise par ailleurs qu'à l'échelle nationale, les consultations du public sur les enjeux de l'eau et les risques dans chaque bassin ont été lancées le 25 novembre, pour une durée de 6 mois. Une synthèse avait été examinée en comité de bassin en juillet dernier. Tous les habitants du bassin peuvent répondre à la consultation sur une plateforme dédiée, accessible depuis le site Internet. Une présentation synthétique et aussi pédagogique que possible des enjeux du bassin a été mise en ligne pour l'occasion. Les membres du comité de bassin sont invités à relayer l'information autour d'eux.

**M. JUILLET** remercie Mme ROCARD pour les éléments partagés. Avant de débiter l'ordre du jour, l'exposition de photographie « *L'eau, source de vie* » va être présentée. L'agence de l'eau a eu l'honneur de l'inaugurer à Sens, lors d'une journée enneigée.

*L'exposition « L'eau, source de vie », est présentée en séance sous forme d'une courte vidéo.*

**M. JUILLET** précise que les photographies sont actuellement exposées à Sens, mais également sur la façade de l'Hôtel de Roquelaure, ainsi qu'à Lyon, Clermont-Ferrand et Orléans. Elles seront prochainement proposées au public dans une dizaine de gares françaises. Nombre des photographies choisies immortalisent des zones humides, ce qui rappelle l'importance de leur identification, comme évoqué en début de séance. L'exposition constitue une opportunité de communication sur les enjeux de l'eau.

**M. JUILLET** propose de passer à l'ordre du jour. Il est en premier lieu consacré à l'avis du comité de bassin sur le schéma directeur de prévision des crues pour le bassin Seine-Normandie, puis à une présentation des résultats des travaux des grands programmes de recherche du bassin (PIREN Seine, GIP Seine aval et OPUR). Ceux-ci s'avèrent importants par rapport à l'engagement de l'agence de l'eau et à la connaissance du territoire. Un point d'avancement sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux sera ensuite réalisé, avant une présentation en dernier lieu des résultats provisoires de l'état des masses d'eau en vue de l'état des lieux 2025 du bassin Seine-Normandie.

Pour la bonne tenue des débats, M. JUILLET demande à chacune et chacun de donner son nom lors des prises de parole, la séance étant enregistrée pour disposer du compte-rendu le plus fidèle possible.

En l'absence de question préalable, il convient de passer à l'approbation du procès-verbal.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024 (délibération)**

**M. JUILLET** s'enquiert de remarques concernant le procès-verbal du précédent comité de bassin. Aucun commentaire n'a été formulé avant la séance.

*Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Avis du comité de bassin sur le schéma directeur de prévision des crues pour le bassin Seine-Normandie (délibération)**

**M. JUILLET** précise que la présentation sera effectuée par Mme VIGNES, cheffe du département hydrologie et prévision des crues à la DRIEAT. Notre bassin dispose déjà d'un schéma directeur de prévision des crues approuvé en février 2023. Cependant, le projet de une couverture totale du territoire pour la prévision des crues à horizon 2030 implique une actualisation du schéma directeur de prévision des crues (SDPC), et la définition d'un niveau de service différencié.

*Un document, intéressant ce point, est projeté en séance.*

**Mme VIGNES** salue les participants au comité de bassin, auxquels la révision du SDPC du bassin Seine-Normandie est soumise pour avis. Le document existant fixe les principes selon lesquels s'effectuent, sur l'ensemble du bassin hydrographique, la surveillance et la prévision des crues ainsi que la transmission des informations les concernant. Datant de février 2023, il reste relativement récent. Un projet d'ampleur structurant a cependant été lancé à l'échelle nationale par la direction générale de la prévention de risques (DGPR). Il prévoit la couverture totale du territoire par la vigilance crues, et nécessite la révision du SDPC, pour intégrer les évolutions et travaux à venir.

Le projet constitue une modification importante du schéma directeur, en élargissant la vigilance crues à l'ensemble des cours d'eau du pays à horizon 2030 ; seuls les plus conséquents le sont actuellement. Pour que la surveillance reste soutenable, l'idée est d'appliquer un niveau de service différencié, en fonction des enjeux locaux. Des critères ont été définis à l'échelle nationale. À terme, chaque cours d'eau doit être associé à une couleur de vigilance et un bulletin décrivant sa situation. Ceux qui présenteront le plus d'enjeux feront l'objet d'un suivi individualisé, comme la vigilance crues actuelle. Les autres seront regroupés

en ensembles de cours d'eau, selon des paramètres hydrologiques. Les secteurs critiques seront couverts par le niveau « avancé », avec des prévisions graphiques à horizon 24 heures minimum (à partir de la vigilance jaune), et des cartographies des zones d'inondations potentielles, accessibles à tous. Pour ces cours d'eau suivis individuellement mais présentant des enjeux moindres, les prévisions graphiques s'appliqueront à horizon 6 heures minimum (à partir de la vigilance orange). Comme c'est le cas aujourd'hui, les règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) préciseront, station par station, l'échéance exacte de prévision. Celle-ci pourra être étendue au-delà de 24 heures dans les zones qui le permettront techniquement.

La partie 5.1 du document présente de façon détaillée, pour chaque service de prévision des crues du bassin, l'ensemble des cours d'eau qui seront suivis individuellement et le niveau de service envisagé (avancé ou standard). Une carte permet en outre de comparer les dispositifs actuels et futurs, par la représentation des réseaux surveillés aujourd'hui et à horizon 2030. Ces données attestent d'une amélioration globale du service, par la couverture de l'ensemble des cours d'eau et l'augmentation du nombre de stations disposant de prévisions et de cartographies.

En termes de calendrier, la révision du schéma directeur a fait l'objet d'une concertation en début d'année 2024, faisant intervenir un certain nombre d'acteurs du bassin Seine-Normandie. Ont ainsi participé les référents départementaux Inondation des directions départementales des territoires (DDT), les services des préfetures et de prévision des crues des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les collectivités et syndicats de rivières, opérant des missions de surveillance des cours d'eau. La consultation réglementaire s'est ensuite tenue de mi-septembre à mi-novembre, avec les associations départementales des maires, les préfets de département et de zone de défense et de sécurité, et les autorités exécutives des collectivités territoriales ou groupements ayant mis en place leur propre dispositif de surveillance des crues. Avant d'être soumis au comité de bassin ce jour, le projet a été présenté en C3P le 7 novembre ; il nécessitera ensuite un avis conforme de l'administration centrale (service central Vigicrues), avant approbation par le préfet coordonnateur de bassin. Ces étapes ne constituent que le début du projet de couverture totale, qui fera l'objet de travaux de mise en œuvre de 2025 à 2030, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du bassin.

D'après les retours de la consultation et de la présentation en C3P, le projet a globalement été accueilli positivement, au regard de l'amélioration de service induite. Le niveau de vigilance peut toutefois diminuer dans certaines zones, en fonction des critères de couverture définis. Ce fait a pu susciter des discussions et remontées issues de la consultation, bien que les points principaux aient été abordés en amont du projet avec les parties prenantes. Il a fallu faire des choix pour préserver l'équilibre global du projet. Différentes questions ont en outre été émises ; le document n'y répond pas en totalité du fait de sa dimension macroscopique, mais tous les éléments seront pris en considération pour la mise en œuvre du dispositif. Un point d'attention a ainsi été soulevé sur l'essentielle cohérence avec les actions déjà en cours sur le territoire par les structures à compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Au regard des différents éléments, il est proposé au comité de bassin de rendre un avis favorable sur le projet de schéma directeur de prévision des crues. La délibération envisagée

a été quelque peu modifiée suite à la consultation et la présentation en C3P ; des précisions ont été ajoutées sur les secteurs géographiques et modalités de surveillance.

*Mme VIGNES donne lecture de la délibération actualisée.*

**M. JUILLET** remercie Mme VIGNES pour les éléments partagés, et s'enquiert de questions auprès de l'assistance.

**M. SEIMBILLE** remercie le président du comité de bassin, ainsi que Mme VIGNES pour la présentation. Il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet, en C3P et lors de la dernière commission de labélisation territoriale (COMILAB). Sans remettre en cause l'intérêt de parvenir à une couverture totale des cours d'eau à horizon 2030, et bien que la délibération ait été complétée à l'issue des discussions en C3P, il souligne que le réel besoin formulé par les élus de territoire, responsables de la sécurité des biens et des personnes, est de disposer non seulement d'une prévision de la crue et de son évolution, à 24, 48 et 72 heures, mais également d'une cartographie des zones potentiellement inondées et des enjeux futurs. Un maire ne peut, en 24 heures, prendre des mesures indispensables pour protéger ces derniers. M. SEIMBILLE insiste sur le fait qu'il est favorable au projet, et heureux que des travaux portent sur le sujet ; l'ambition devrait néanmoins être beaucoup plus forte pour accompagner les élus de territoire confrontés à des crues. Par le biais du centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), il a visité les syndicats et élus du Nord-Pas-de-Calais en février 2024. La détresse des maires face à ce qu'ils ont vécu montre que s'ils avaient pu mieux s'y préparer, eux et leurs habitants auraient mieux supporté cette période. Bien que les graves dommages provoqués par la crue étaient inévitables, une plus grande anticipation aurait amélioré l'information et l'accompagnement des populations. M. SEIMBILLE félicite une nouvelle fois pour les travaux menés, tout en invitant à faire davantage.

**M. MARCOVITCH** souhaite savoir comment le projet va s'intégrer dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

**M. JUILLET** indique que la réponse sera apportée ultérieurement.

**M. OLLIER** remercie les équipes pour l'immense travail réalisé ; celui-ci est remarquable, et il en est très heureux. En tant que président de Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris, il souhaite émettre plusieurs observations. Il n'a personnellement pas été consulté sur ces problématiques. Il est tout à fait d'accord avec M. SEIMBILLE : les maires ne sont pas en mesure de prendre des dispositions sérieuses en 24 heures, même si des schémas ont été prévus. M. OLLIER rappelle qu'en 1854, Eugène BELGRAND, fondateur du service hydrologique de la Seine, avait fait en sorte que les crues soient annoncées avec 3 jours d'avance. Il demande solennellement que le délai passe de 24 heures à 72 heures. Il n'est pas sérieux d'opérer autrement, et personne ne prendrait la responsabilité de s'engager dans la mise en place de dispositifs que les maires ne pourraient appliquer, quelle que soit l'aide des services de l'État. Il a mené des expériences d'organisation de secours dans sa ville de 80 000 habitants, dont 10 000 sont concernés par les risques d'inondation ; en 24 heures, rien ne peut être fait.

Par ailleurs, dans le cadre du SDPC qui vient d'être évoqué, M. OLLIER aimerait que soient intégrés des affluents non encore suivis par le schéma directeur. Le Morbras n'est par exemple pas pris en compte, alors qu'il est important pour les territoires qu'il traverse. Il faudrait également considérer l'ensemble des systèmes d'endiguement et ouvrages existant sur le



périmètre de la métropole du Grand Paris. Des progrès conséquents ont été réalisés sur cet aspect ; ils ne semblent toutefois pas assimilés. Enfin, le SDPC devrait permettre d'assurer des prévisions des stations sur la Blaise, pour faciliter le pilotage du lac du Der. Le projet en tient compte, mais a oublié d'étendre les prévisions à la Barse et à l'Hozain, qui simplifieraient la surveillance du lac d'Orient, et à Corancy, pour le lac de Pannecièrre. M. OLLIER demande que ces éléments soient intégrés. Les élus locaux ne sont pas des magiciens, et ne peuvent se substituer aux organismes en mesure d'apporter leur aide.

Enfin, les progrès sont significatifs depuis les derniers comités de bassin : à date, 212 projets de zones d'expansion des crues (ZEC) sont dénombrés, contre une dizaine en 2023. Des conventions sont signées avec les chambres d'agriculture, et le seront prochainement pour l'indemnisation des agriculteurs sur les inondations et les paiements pour services environnementaux. M. OLLIER aimerait que ces progrès rapides, pour lesquels il remercie l'ensemble des contributeurs, soient pris en compte. Dans les prochains jours, il siègera à Melun pour travailler sur les mêmes problématiques en Seine-et-Marne ; il souhaite que les évolutions soient mutuelles, et fassent l'objet de discussions. Les services échangent peut-être entre eux, mais lui-même n'a pas eu l'opportunité d'aborder ces sujets. Il rappelle que les 255 000 hectares de la « Champagne humide » constituent la plus grande zone humide de France, et remercie l'agence de l'eau et les partenaires pour la coordination instaurée. Celle-ci reste cependant à affiner.

**M. BOULLAND** représente l'union régionale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Normandie et des citoyens. En tant que citoyen, il sollicite des précisions sur le lien entre les services GEMAPI ayant déjà constitué des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les travaux actuels de l'agence de l'eau.

**M. JUILLET** assure qu'une réponse sera apportée. Les travaux ne sont néanmoins pas menés par l'agence de l'eau, mais par la DRIEAT.

**M. LESIGNE** s'enquiert des principales données d'entrée du modèle utilisé pour les prévisions. Il souhaite savoir si les précipitations en font partie, et s'il a été nécessaire de multiplier les mesures et relevés.

**M. ZAMORANO** s'interroge comme M. MARCOVITCH sur la liaison entre le projet présenté et le schéma directeur de prévision des crues adopté il y a quelques années. Il semble que le modèle pluie-débit s'articule autour du risque de crues et de pluies-inondations, mais tous les paramètres à l'origine des graves événements survenant en 24 heures ne sont peut-être pas pris en compte. Enfin, l'extension de la couverture nécessite un nombre suffisant de stations hydrologiques, pour suivre notamment les petits cours d'eau en amont du bassin. Enfin, les cartes d'inondations potentielles sont effectivement essentielles, en particulier si elles vont au-delà des phénomènes de crue.

**M. MERVILLE** souscrit totalement à ce qui vient d'être exprimé par les différents intervenants. Au sein des collectivités locales, les maires sont responsables et doivent être prévenus suffisamment tôt pour pouvoir réagir. D'autre part, il a été dit que les associations de maires avaient été consultées. Lui-même est présent ce jour en tant que président de l'association des maires de Seine-Maritime (ADM76), mais celle-ci n'a pas été interrogée dans le cadre des négociations. Le projet aurait pu être présenté par l'agence de l'eau à l'ensemble des maires concernés hors métropole.

**M. JUILLET** rappelle que les travaux ne sont pas menés par l'agence de l'eau. On lui attribue ainsi de nombreuses compétences, mais celle-ci en particulier relève de l'État.

**Mme VIGNES** assure que les associations de maires étaient destinataires de la consultation. Par rapport à la métropole du grand Paris, il n'existe pas de dispositif de surveillance au sens propre. Le code de l'environnement ne prévoyait pas de les intégrer à la consultation réglementaire, malgré l'importance de leur rôle. Les collectivités seront impliquées dans les étapes de mise en œuvre du projet.

**M. OLLIER** déplore l'enfermement dans des règles administratives obsolètes.

**Mme VIGNES** revient sur la question portant sur les modèles de prévision. Ceux-ci varient selon les secteurs, avec une composante hydraulique ou hydrologique en fonction des caractéristiques locales. Les données d'entrée sont fournies par un réseau de stations de mesures hydrométriques sur les cours d'eau, et par Météo France. Le regroupement des cours d'eau à faibles enjeux permettra de pallier le manque de stations hydrométriques, car il n'est pas prévu d'équiper tous les petits affluents. En termes de phénomènes couverts, le projet entend maintenir l'alerte sur le débordement de cours d'eau, qui constitue le cœur de métier du réseau Vigicrues. Les événements de ruissellement sont quant à eux suivis par Météo France. Les liens avec les PAPI s'avèrent multiples, tissé par les nombreux échanges entre les structures du bassin. Il se matérialise notamment par la participation du SPC au cahier des charges et suivi des études hydrauliques ; les cartes qui en découlent sont ensuite diffusées pour identifier les zones d'inondations potentielles (ZIP), selon les conditions fixées avec la collectivité. Les PAPI visent également la mise en place de systèmes d'alerte, qui font l'objet de collaborations avec les acteurs du bassin. Les différents programmes peuvent apporter une information complémentaire, en particulier grâce à leur proximité avec les populations. Concernant les affluents évoqués, le Morbras fera partie des rivières surveillées dans le cadre d'un regroupement de cours d'eau.

**Mme GRISEZ** remarque que le PGRI donne un certain nombre d'axes principaux, l'un d'eux étant l'amélioration de la prévision des crues et de la connaissance des aléas. Le SDPC s'inscrit dans ce cadre. Elle insiste par ailleurs sur le fait que l'objectif présenté est à horizon 2030 ; la marche franchie dans la surveillance des cours d'eau est conséquente. Dans les territoires à forts enjeux, les niveaux de prévision vont déjà au-delà des 24 heures, et seront maintenus. L'ambition est d'améliorer la qualité des estimations sur de plus vastes zones géographiques, par le biais d'une vigilance renforcée. La charge de travail engagée à cet effet est significative. Les remarques sont entendues, et intégrées dans la mesure du possible au cahier des charges.

**Mme TUTENUIT** remercie Mmes VIGNES et GRISEZ pour les réponses apportées. Au-delà de l'avis à émettre, un problème demeure sur l'information de la population générale et des maires, qui devraient être intégrés à la stratégie nationale d'adaptation. Les événements s'avèrent de plus en plus irréguliers et imprévisibles ; il conviendrait, en toute humilité, de reconnaître la difficulté des prévisions, qui ne fera qu'empirer. Faire preuve de franchise envers la population et les maires induirait une vigilance accrue face aux risques. Bien qu'elle représenterait une avancée appréciable, Mme TUTENUIT doute de la possibilité d'une prévision à 72 heures. Sensibiliser les populations aux limites du plan stratégique lui semble important.

**M. CARRIERE** observe que toutes les communes doivent être dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS), qu'il y ait ou non des PAPI. Ses dispositions sont censées être révisées après chaque incident ; il serait curieux d'émettre des prévisions sans procéder à ces bilans. Une communication *via* les chaînes d'information ne suffit pas si les maires ne sont pas assujettis à un réexamen de leur plan de sauvegarde.

**M. SEIMBILLE** partage l'idée que les PCS ne doivent pas être figés, mais actualisés à chaque événement. Ce travail est de la responsabilité des maires. Par ailleurs, les GEMAPI sont amenés à mettre en place des outils pour répondre à des demandes et exigences particulières ; la cohérence avec le plan Vigicrues est primordiale. Les collectivités territoriales sont parfois en avance, à l'image du dispositif engagé par l'Entente-Oise Aisne. Il vise à identifier les zones potentiellement inondées de chaque commune, sur un horizon de 24 à 72 heures ; un relevé des enjeux a en outre été réalisé. Les structures locales disposent de stations de mesures, qu'il serait intéressant et utile d'agrèger en réseau avec les outils du SDPC.

**M. MAHEUT** approuve les mesures décidées pour garantir la sécurité des populations, habitations et entreprises. Néanmoins, le renforcement du dispositif d'alerte ne réglera pas les problèmes. Quand l'État arrêtera-t-il d'assécher les marais et vasières, d'endiguer les fleuves et de ne pas les entretenir ? Là est le problème de fond. D'après un document relatif à l'estuaire de la Seine, 640 hectares de vasières ont été asséchés depuis le pont de Normandie, alors qu'ils constituaient des zones de débordement. Quand l'aval est bouché, l'amont est inondé. De même, le projet de la Chatière, qui touche l'estuaire sur une largeur de 800 mètres, impactera forcément les inondations. Quand l'État prendra-t-il conscience que quand l'aval est bouché, l'eau remonte en amont ? M. MAHEUT trouve cela lamentable.

**M. JUILLET** souligne l'intérêt de travailler sur les zones humides comme indiqué en début de réunion. tels que ceux proposés.

**M. OLLIER** souhaite que le délai de prévision de 48 heures soit explicitement mentionné, et non 24 heures. Il a conscience de la difficulté inhérente à une estimation avec 72 heures d'avance, mais en l'état, il ne ressent pas une volonté d'informer le plus en amont possible. Si le délai de 48 heures n'est pas mentionné, M. OLLIER ne prendra pas part au vote.

**M. JUILLET** confirme l'existence d'un certain nombre de stations de mesures, et l'intérêt d'une analyse sur le périmètre du bassin. Les actions menées par les différents acteurs tels les GEMAPI pourraient éventuellement être renforcées, de même que la connaissance de la qualité de l'eau. Le président souhaite savoir si la remise d'avis est soumise à un certain degré d'urgence, ou si le texte peut être retravaillé pour un rendu lors du comité de bassin du mois d'avril.

**M. OLLIER** juge compliqué de rendre un avis dans lequel aucune volonté n'est exprimée. Le texte actuel répond uniquement aux normes applicables. L'avis doit refléter l'ambition d'aller plus loin, même s'il ne s'agit que d'un avis, sous peine de perdre son sens. M. OLLIER insiste pour que le délai de 48 heures soit mentionné.

**Mme LAPLACE-DOLONDE** soutient M. MAHEUX sur les zones humides même si ce n'est pas le sujet actuellement.. Une COMILAB a récemment été tenue sur le PAPI du Havre-Estuaire-Pointe de Caux ; il s'avère que les communes du secteur sont invitées à adhérer à

Vigicrues. Mme LAPLACE-DOLONDE se demande si ces dispositions sont prévues dans le schéma directeur.

**M. LAGAUTERIE** soutient M. MAHEUX concernant la gestion de l'ensemble du bassin, bien que ce ne soit pas l'objet du point à l'ordre du jour. Rien n'interdit de délibérer et d'émettre une recommandation ; si l'État s'engage à alerter les élus d'un phénomène de crue sous 24 heures, l'avis peut stipuler que le délai devrait être étendu dans la mesure du possible.

**M. MARCOVITCH** suggère d'amender l'avis en ajoutant « et dans la mesure du possible, 48 heures ».

**Mme GRISEZ** convient de la possibilité de modifier la délibération. Elle rappelle toutefois qu'à horizon 2030, étendre la prévision au-delà des 24 heures n'est pas possible dans toutes les zones.

**M. MARCOVITCH** propose de remplacer « dans la mesure du possible » par « chaque fois que possible ».

**M. JUILLET** souligne que l'amendement peut stipuler que tout sera fait pour améliorer l'ensemble des connaissances, au fil de l'augmentation du nombre de stations de mesures.

**M. MARCOVITCH** invite à préciser « partout où c'est possible ».

**M. SEIMBILLE** estime que les modifications ne doivent pas figurer dans les « *considérant* », mais dans l'avis lui-même. Celui-ci doit formuler la demande d'une prévision au-delà de 24 heures, et de disposer si possible de cartes représentant l'impact sur les territoires, en fonction de l'aléa.

**M. JUILLET** observe que l'avis serait favorable, sous réserve de l'extension à 48 heures dans la mesure où les éléments sont disponibles.

**Mme GRISEZ** soumet la formulation suivante : « Le comité de bassin recommande de pouvoir faire des prévisions à 48 heures partout où c'est possible ». Ce n'est pas tant le réseau de mesures qui est en jeu, que la capacité à traiter les données.

**M. OLLIER** souhaite que la formule précise que la prévision est possible « techniquement », pour la distinguer de ce qui est « politiquement » possible.

**M. HAAS** remarque que les prévisions météorologiques à 48 heures ne sont pas nécessairement fiables, ce qui impacte les prévisions de crue.

**M. JUILLET** propose : « Le comité de bassin Seine-Normandie recommande, partout où cela est possible techniquement, de monter l'horizon de prévision à 48 heures, et de faire en sorte que les équipements futurs le permettent pour l'ensemble du bassin. » Il interroge les participants sur le principe.

**Mme GRISEZ** comprend que la recommandation est stipulée avant l'avis.

**M. MARCOVITCH** confirme ce point. Ainsi, l'avis est favorable sous réserve du respect de la recommandation.

**Mme GRISEZ** suggère que le terme « recommandé » soit remplacé par « demandé ».

**M. JUILLET** sollicite l'avis des membres du comité de bassin sur le schéma directeur de prévision des crues pour le bassin Seine-Normandie.

*La délibération ainsi modifiée est approuvée à l'unanimité des membres du comité de bassin.*

**Mme GRISEZ** revient sur une remarque relative à l'information des citoyens. Cet aspect est effectivement fondamental, et constitue l'un des axes de travail centré sur le développement d'une culture du risque. Les opérations de sensibilisation, figurant parmi les actions des PAPI, doivent être menées très régulièrement pour rester efficaces. Comme il a été évoqué, la mise à jour voire la création des plans communaux de sauvegarde est également essentielle, notamment pour l'assimilation des enseignements suite à une crue. Les PCS ne sont pas figés dans le temps, du fait de l'évolution des événements induite par le réchauffement climatique.

**M. SEIMBILLE** signale qu'exiger la réalisation des PCS relève de la responsabilité des préfets. Il n'existe à ce jour pas suffisamment d'obligations de la sorte.

**M. JUILLET** rappelle que le comité de bassin s'est accordé sur la formulation qui sera placée au début de l'article unique « Le comité de bassin Seine-Normandie recommande, partout où cela est possible techniquement, de monter l'horizon de prévision à 48 heures », et de rendre un avis favorable sous couvert de ces éléments. Les discussions ont également abordé la question des réseaux, en intégrant les dispositifs des collectivités territoriales. Il suggère à Mme GRISEZ de réaliser un point régulier sur l'évolution du système, pour que chaque membre du comité de bassin soit informé.

**M. MARIE** considère que le sujet du PCS doit également être géré à l'échelle intercommunale ; les maires des petites communes ne sont pas nécessairement en capacité de porter cette responsabilité.

**M. JUILLET** propose de conclure le débat.

**Mme TUTENUIT** estime que l'information des populations est un sujet important, qui devrait être ajouté à la délibération.

**Mme GRISEZ** convient de son importance ; le sujet n'est toutefois pas lié au schéma directeur de prévision des crues. Cette dernière couvre les actions engagées par l'État pour informer les populations sur l'imminence d'une crue, et sur la cartographie des zones potentiellement inondées, dans la mesure du possible. Certaines données sont en outre accessibles à tous sur le site Vigicrues.

**M. JUILLET** précise que les niveaux de crue doivent être définis au sein des GEMAPI, par le biais des études réalisées. Il propose de conclure sur le dossier, sachant que celui-ci sera à nouveau abordé à l'avenir.

### **3. Présentation des résultats des travaux des grands programmes de recherche du bassin : PIREN Seine, GIP Seine aval et OPUR (information)**

**M. JUILLET** observe que les travaux ont fait l'objet de nombreux échanges ; il était intéressant d'en proposer une présentation en comité de bassin. Plusieurs intervenants se succéderont après l'introduction de M. POUPARD :

- Mme AVENAS, directrice du GIP Seine Aval ;

- M.FLIPO, directeur du PIREN Seine jusqu'en 2024 ;
- M. SAGE, du Cerema ;
- Mme LESTEL, directrice de la Zone-atelier Seine, qui regroupe les 3 programmes de recherche.

**M. POUPARD** salue les membres du comité de bassin. Il est honoré et heureux d'introduire ce qui représente à ses yeux la fine fleur de la production scientifique, et de porter à connaissance le fonctionnement du bassin hydrographique. M. FLIPO est directeur du PIREN Seine, créé il y a 35 ans ; Mme AVENAS dirige quant à elle le GIP Seine Aval, 30 ans, et M. SAGE représente l'OPUR, existant depuis 20 ans. Mme LESTEL coordonne ces 3 programmes au sein de la Zone-atelier Seine, fondée en 2001. Les entités disposent en conséquence d'une certaine maturité, favorable à la production. En effet, si la roue a été inventée il y a 5 000 ans, le vélo ne l'a été qu'il y a 200 ans. Il est heureux que des personnes s'investissent sur le temps long pour produire la connaissance, qui constitue un patrimoine commun à l'ensemble des acteurs du comité de bassin et un élément essentiel pour agir. Si les différentes parties ne parviennent pas à s'accorder sur le fonctionnement actuel et futur du bassin, elles ne pourront jamais convenir des solutions à mettre en place. La connaissance doit également être coordonnée, comme il est fréquemment souligné en comité de bassin. C'est tout l'enjeu de ces 3 programmes, vis-à-vis de leurs partenaires financiers, des nombreux organismes de recherche associés, et entre eux. La Zone-atelier Seine y contribue en créant un lien sur l'ensemble du bassin.

Les programmes sont accompagnés par des partenaires financiers : OPUR en compte 7, contre 13 pour le PIREN Seine et 11 pour le GIP Seine Aval. Ils peuvent être des services de l'État, de l'agence de l'eau, ainsi que des collectivités ou des entreprises privées. Les partenaires accompagnent ces programmes au long cours, peuvent exprimer des besoins de connaissance qui seront transformés en questions de recherche. Les chercheurs produisent des résultats, dont la forme est retravaillée pour les rendre accessibles avant leur présentation. Cette étape peut être difficile, et M. POUPARD tient à citer l'apport de l'association ARCEAU, présidée par M. MARCOVITCH. Des brochures exposant ses activités, ainsi que les différents programmes, sont disponibles à l'entrée. La connaissance se transmet également par le biais de colloques, entre chercheurs ou à destination des acteurs de l'eau. Chacun est invité à y participer, et à échanger avec les spécialistes des différentes thématiques abordées. M. POUPARD profite de l'occasion pour mentionner la contribution financière annuelle de l'agence de l'eau aux travaux de recherche, de l'ordre de :

- 450 000 euros pour le PIREN Seine ;
- 120 000 euros pour le GIP Seine Aval ;
- 100 000 euros pour l'OPUR.

La recherche sur le bassin ne se résume pas à ces 3 programmes. Ainsi, le projet Sélune étudie l'effacement de 2 barrages sur le fleuve côtier éponyme. Un appel à projets vient par ailleurs d'être lancé dans le cadre du Fonds biodiversité éolien en mer. Il engendrera des travaux pour améliorer la connaissance du milieu marin, influencé par le fonctionnement du bassin. D'autres projets et idées de recherche peuvent bénéficier de financements.

M. POUPARD cède la parole à Mme AVENAS, pour la présentation du programme du GIP Seine Aval.

*Un document est projeté en séance.*

**Mme AVENAS** salue l'assemblée, avant de présenter en quelques mots le GIP Seine Aval. Le groupement d'intérêt public rassemble 11 financeurs, dont l'agence de l'eau, qui mutualisent des moyens pour améliorer la compréhension du fonctionnement environnemental de l'estuaire de la Seine. Cela leur permet d'éclairer leurs décisions et de mieux prendre en compte cette dimension dans la gestion et l'aménagement de l'estuaire.

Le territoire d'étude s'étend du barrage de Poses à la baie de Seine. Il comprend 2 métropoles hébergeant 750 000 habitants, un port d'envergure internationale, des industries d'importance nationale, et constitue l'exutoire du bassin versant de la Seine, qui supporte des pressions conséquentes. Le territoire est aménagé depuis près de 2 siècles, en vue de faciliter la navigation. Les installations ont profondément modifié le système ; la présentation comprend des données illustrant les pressions exercées sur l'estuaire. L'idée n'est pas de faire un exposé sur les projections liées au changement climatique, dont chacun a déjà connaissance. Quelques chiffres relevés sur le territoire au cours des dernières années sont néanmoins partagés :

- le débit médian a diminué de 60 m<sup>3</sup>/s entre 1992 et 2022 ;
- le niveau marin au Havre s'est élevé de 12 cm entre 1985 et 2022 ;
- la température de l'eau à Oissel a augmenté de 0,54 °C entre 2012 et 2022 ;
- le front de salinité s'est déplacé de 3,5 km vers l'amont entre 2016 et 2022 ;
- le bouchon vaseux s'est déplacé de 1,5 km vers l'amont entre 2016 et 2022.

Les 3 dernières données sont issues du réseau de suivi haute-fréquence SYNAPSES. Celles relatives au front de salinité et au bouchon vaseux sont à prendre avec prudence, car elles découlent d'une courte période d'observation ; elles ont toutefois le mérite d'exister.

Au travers de plusieurs grands enjeux de l'estuaire, Mme AVENAS entend expliquer comment les projets financés et pilotés par le biais du GIP Seine Aval alimentent les besoins des acteurs du territoire.

Le premier enjeu porte sur la qualité de l'eau. L'estuaire est soumis à un cocktail de contaminants chimiques et plastiques, avec des impacts sur le vivant. Cette problématique s'accroît avec le changement climatique, de par la diminution de la capacité de dilution de l'eau, et l'augmentation des températures. Le développement de la biosurveillance figure parmi les travaux en lien direct avec les actions engagées par des acteurs du bassin. La méthode utilise des organismes vivants pour évaluer l'état de santé des écosystèmes. Des crustacés sont ainsi placés dans des cages immergées plusieurs semaines dans la Seine, avant d'être examinés. Le procédé est intégrateur et complémentaire des analyses chimiques réalisées ; il est issu d'un projet mené entre 2019 et 2022, et est actuellement en phase de mise en œuvre par l'agence de l'eau.

Le deuxième enjeu concerne l'aléa inondations. Les connaissances actuelles attestent que l'estuaire de la Seine est soumis au risque inondation, aggravé par le changement climatique. La présentation comprend une vue satellite du secteur de Grand-Couronne, sur laquelle une simulation de la tempête de décembre 1999 a été effectuée. Le modèle utilisé a été mis en place en 2013, et a depuis connu plusieurs améliorations. Il permet aujourd'hui de simuler les débordements dans le lit majeur, et est exploité par des partenaires, pour des études de

danger des systèmes d'endiguement ou la mise à jour des plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi).

Le troisième enjeu porte sur la remontée de la salinité vers l'amont de l'estuaire. Elle a été observée par le biais du réseau de mesures SYNAPSES. Un modèle créé par l'IFREMER dans le cadre du programme Seine-Aval simule les niveaux de salinité de l'estuaire en 2010 et 2100 ; il met en évidence la migration du front salin de l'ordre de la dizaine de kilomètres vers l'amont. Les études utilisent en parallèle l'observation et la modélisation pour accompagner l'usine de production d'eau industrielle de Norville, et définir avec elle des seuils d'alerte pour le pompage.

En synthèse, l'évolution des habitats naturels est marquée par les forçages naturels et anthropiques, qui jouent sur le fonctionnement physique. Celui-ci impacte par voie de conséquence le fonctionnement écologique ; ainsi, une influence marine plus marquée est constatée à l'embouchure de l'estuaire, dans le secteur des vasières. Une simulation montre que les zones intertidales se raréfient vers l'amont, et concernent principalement le secteur polyhalin. Des habitats de nourricerie de juvéniles de sole ont été cartographiés par le biais d'un modèle. Les données ont été croisées avec d'autres travaux, portant par exemple sur les nutriments ou les populations d'oiseaux, pour déterminer les grandes orientations de restauration des habitats naturels estuariens. L'idée est de poursuivre l'exploitation de ces types de modèle, pour mieux appréhender l'évolution des écosystèmes.

Mme AVENAS souhaite transmettre deux grands messages en guise de conclusion. Le premier invite à miser sur l'amélioration de la résilience de l'estuaire pour répondre aux évolutions incertaines à venir. Les solutions fondées sur la nature doivent pour ce faire être instaurées, en redonnant de l'espace de mobilité latérale au fleuve et restaurant des habitats naturels estuariens. Cette stratégie permettra de bénéficier des fonctionnalités écologiques associées, telles que la lutte contre les inondations, l'épuration des eaux et le support de biodiversité. Un projet a été engagé pour remobiliser le modèle, en étudiant la potentialité des zones d'expansion des eaux. Il est couplé à un autre programme, qui vise à localiser les zones potentielles de restauration des milieux estuariens.

Le deuxième grand message porte sur l'amélioration des modèles, nécessaire pour réduire les incertitudes et mieux comprendre le fonctionnement du système et ses évolutions. Les modèles sont alimentés par des séquences de données robustes sur le long terme. Dans les prochains mois sera lancée la construction d'une stratégie de suivi de l'estuaire, qui complétera le programme de recherche.

De nombreuses ressources sont publiées sur le site Internet du GIP Seine Aval ; des webinaires abordent ainsi différentes thématiques. La structure dispose d'un compte LinkedIn, auquel chacun peut s'inscrire pour connaître les actualités.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** remercie Mme AVENAS et cède la parole à M. FLIPO.

*Un document est projeté en séance.*

**M. FLIPO** remercie le comité de bassin d'accueillir la présentation des résultats de recherche, qui constitue toujours un fort enjeu de vulgarisation et de « débroussaillage » de la richesse



des productions. Résumer 35 ans de travaux en 10 minutes est un challenge, à la fois difficile et très utile. L'exercice expose le fruit des réflexions menées avec les collègues du PIREN-Seine, les collaborateurs d'ARCEAU, notamment M. MERCIER et les membres de la cellule transfert, pour proposer une présentation espérée digeste et appréciable.

Parmi les nombreux sujets de recherche, choix a été fait d'exposer ce jour le devenir du bassin de la Seine en 2100, au regard de la ressource en eau. Pour répondre à cette difficile question, une stratégie de scénarisation et de quantification des futurs a été élaborée dans le cadre du PIREN-Seine. Des outils mathématiques ont été utilisés, et des modèles numériques en particulier. L'approche est rendue possible par l'accumulation de connaissances sur le bassin depuis 35 ans, et fait suite à la conceptualisation des processus d'observation de son fonctionnement et des milieux ; ces processus sont d'ordre physique, biologique et sociétal. Quantifier des scénarios comportementaux est permis par la mise en place d'une chaîne de modélisation numérique du *continuum* Homme-terre-mer, intégrant les évolutions de la société, le climat et la gestion du milieu. En résultent des informations sur la quantité d'eau disponible dans les rivières ou les aquifères du bassin, et sur la qualité sous-jacente de la ressource. Grâce aux relations avec la vaste communauté scientifique travaillant sur le sujet, les résultats s'étendent à l'influence des changements climatiques et sociétaux sur la diversité piscicole dans les rivières.

Du fait de la contrainte de temps, le discours se focalise sur deux sujets principaux. Le premier porte sur la prospective agri-alimentaire sur le bassin, et sur l'identification de chemins menant vers une eau de qualité en 2100 ; l'étude comprend une étape intermédiaire en 2050. Deux scénarios seront présentés parmi la multitude possible. L'un concerne la spécialisation du système agricole actuel vers une intensification des pratiques, et une forte augmentation de l'exportation de la production du bassin. Le scénario implique la mise en place d'une agriculture de pointe, technologique et chimique, mais néanmoins raisonnée, par la simplification des rotations et la sélection des espèces. La taille des exploitations agricoles connaîtrait également une hausse, pour favoriser l'industrialisation et la productivité. Le « bio » serait peu déployé à l'horizon 2050, représentant 5 à 10 % de la SAU. Face à la « spécialisation » est proposé le scénario « alternatif », basé sur des changements importants mais non radicaux des pratiques. L'un des piliers est la modification du régime alimentaire, en réduisant de moitié l'apport en protéines animales. Différents rapports présentent les caractéristiques d'un tel régime. Le scénario vise l'autonomie, soit la production locale des ressources nécessaires à l'agriculture, notamment pour nourrir le cheptel qui serait réinstallé sur le bassin, en vertu de la reconnexion agriculture-élevage privilégiée. Les intrants seraient limités au maximum sur les surfaces agricoles. En termes de données chiffrées, le scénario « spécialisation » prévoit à l'échelle du bassin :

- le doublement des exportations de céréales ;
- la multiplication par 4 des importations de foin pour le bétail ;
- la hausse de 80 % des exportations de viande, lait et œufs produits sur le bassin ;
- la baisse de 20 % de l'alimentation animale issue des prairies permanentes ;
- la baisse de 10 % de l'alimentation animale issue des productions locales ;
- la multiplication par 6 du surplus d'azote dans les sols ;
- l'utilisation persistante de pesticides.

Le scénario « alternatif » s'avère très différent, et comprend :

- la division de moitié des exportations de céréales ;
- l'absence d'importations de fourrage et d'exportations de viande, lait et œufs ;
- la hausse de 5 % de l'alimentation animale issue des prairies permanentes ;
- la hausse de 20 % de l'alimentation animale issue des productions locales ;
- l'absence de surplus d'azote dans les sols ;
- l'arrêt de l'utilisation de pesticides.

À l'échelle du bassin, seul le scénario « alternatif » permet d'infléchir lentement la contamination des milieux, comme le montre la projection de la concentration en nitrates dans les eaux souterraines d'ici 2050. La présence d'azote est quant à elle inhérente à la production agricole, et ne serait donc annulée par aucun des deux systèmes, qui intègrent néanmoins l'agriculture raisonnée. Le scénario « spécialisation » ne prévoit pas la diminution des contaminations, qui seraient accentuées après 2050 par la raréfaction de l'eau. Il induirait une forte concentration en nitrates dans certaines zones du bassin, corrélée à l'utilisation de pesticides.

La méthodologie du PIREN-Seine a par ailleurs permis l'évaluation d'un scénario européen, le *Farm-to-Fork*. Des infographies illustrent le métabolisme du bassin, en représentant la circulation de l'azote. L'élément déterminant pour la reconquête d'une eau de qualité est le changement de régime alimentaire ; une évolution des pratiques agricoles serait insuffisante. La consommation de protéines animales doit diminuer pour réduire significativement l'empreinte azote des sociétés.

Le second sujet prospectif que M. FLIPO souhaite aborder concerne les impacts du changement climatique sur la ressource en eau, question particulièrement prégnante depuis plusieurs années. Il présentera les tendances extraites des travaux, dont la phase 8 s'est achevée en 2023. Celle-ci a exploité les dernières simulations internationales réalisées, soit les projections climatiques CMIP6. Quelques scénarios ont été sélectionnés pour représenter des comportements sociétaux, et en déduire le devenir de la ressource en eau dans le bassin de la Seine. Parmi ceux-ci, le scénario « Pétrole » s'avère très pessimiste ; il suppose la poursuite du développement économique débridé des sociétés basé sur les énergies fossiles. Le scénario « Tendancier » prévoit pour sa part une avancée progressive, tandis que le scénario « Paris » se veut optimiste, en visant les accords de Paris. Leur respect limite à 2 °C la hausse de la température moyenne par rapport au début de l'ère industrielle, contre une élévation de 3 à 4 °C pour le scénario « Tendancier » et jusqu'à 10 à 12 °C en été pour le scénario « Pétrole ». Les modèles permettent par ailleurs d'estimer l'évolution de la pluviométrie saisonnière dans le bassin en fonction des différents cas de figure. Quel que soit le choix opéré, les précipitations tendent à augmenter en hiver et à diminuer en été ; l'écart se creuse toutefois à mesure que les scénarios s'éloignent des accords de Paris.

Parmi tous les scénarios élaborés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un certain nombre de modèles mènent à des situations ultra-critiques. L'une d'entre elles a fait l'objet de travaux du PIREN-Seine en 2022 ; dans ce cadre, les scénarios « Pétrole » et « Tendancier » aboutissaient à une crise de l'eau dans le bassin de la Seine, en milieu ou fin de siècle. Elle se traduisait notamment par une diminution du niveau piézométrique en Seine-et-Marne de l'ordre de 10 mètres, sur une échelle de 20 ans. Ces situations sont non seulement dramatiques du point de vue du socio-hydrosystème et du fonctionnement du système tel qu'il est connu, mais également pour la production agricole et l'existence même des rivières et de la biodiversité. L'analyse menée par le PIREN-Seine

démontrait que le scénario « Paris » permet d'éviter la crise, en stabilisant le régime hydrologique du bassin. La limitation des émissions de gaz à effet de serre constitue le levier principal pour l'avenir, dans le cadre du changement climatique. Parmi les scénarios récemment établis par le GIEC, quatre modèles ont été étudiés ; deux d'entre eux sont plutôt humides, les autres plutôt secs. Chacun décline les trois scénarios évoqués. Les résultats s'avèrent très contrastés, ce qui complexifie l'anticipation d'adaptation. Celle-ci doit être réalisée pour différents contextes, tels qu'une augmentation des crues ou une diminution des eaux souterraines. L'enjeu est en conséquence double, et incite à tendre vers le pire. Les coûts d'adaptation se révèlent extrêmement importants du fait des incertitudes de la modélisation. Quoi qu'il en soit, à l'échelle du bassin de la Seine, les projections CMIP6 prévoient une évolution piézométrique relativement contenue, à plus ou moins 5 mètres en moyenne. Des craintes subsistent néanmoins sur les amonts de la frange jurassique du bassin, qui risquent une nette raréfaction de l'eau et une augmentation voire d'intensification des durées d'étiage. Tous les modèles s'accordent en outre sur un problème de ressource en eau autour de la ville de Chartres, qui serait soumise à un assèchement significatif. Les travaux ont également porté sur les eaux de surface, en considérant le débit de la Seine et de ses affluents. Ils attestent d'une stabilisation pour le scénario « Paris », sur toutes les rivières du bassin. Le cas de figure « Pétrole » conduit quant à lui à un allongement de l'étiage, tout comme le scénario « Tendanciel », dans une moindre mesure néanmoins. La hausse des précipitations engendre par ailleurs une augmentation des débits en hiver, et une diminution des débits d'étiage dans certains secteurs. Ceux-ci seraient en outre confrontés à un allongement significatif de la durée des étiages. Toutes ces évolutions sont à anticiper. La hausse de la température des eaux figure également parmi les effets délétères du changement climatique. Dans le cas de la Seine, le réchauffement des eaux en juin-juillet nuirait à la remontée des populations de truites de mer. Toutes les mesures de restauration écologique risquent l'échec du fait de l'élévation de la température de l'air. Celle-ci constitue un problème critique pour la diversité générale et biologique.

En conclusion, le premier message essentiel porte sur l'atténuation. La ressource en eau du bassin de la Seine dépend de la trajectoire globale d'émissions de gaz à effet de serre. L'effort d'adaptation à fournir sera d'autant plus important que les décisions s'éloigneront des accords de Paris. D'un point de vue politique, il convient de garder en tête que la clef du succès n'est pas l'adaptation, mais l'atténuation. Le respect des accords de Paris permet globalement de stabiliser la situation hydrologique actuelle du bassin. Celle-ci est toutefois déjà en tension. Ainsi, sur la période étudiée 2021-2022, particulièrement sèche, la recharge des aquifères autour de Chartres accusait un déficit de 80 %. La situation induit des risques pour le bassin ; les principaux ont été identifiés :

- La raréfaction de la ressource en eau dans les territoires amont de la frange orientale du bassin de la Seine ;
- Des sécheresses hivernales qui nuiraient à la gestion de l'eau très anthropisée du bassin à l'étiage (soutien d'étiage nécessaire par les barrages réservoirs) ;
- L'inopérabilité du dispositif des grands lacs en cas de crues provoquées par des précipitations localisées (à l'image des événements de juin 2016).

Les équipes de la phase 8 du PIREN-Seine vont poursuivre leurs recherches sur les événements rares survenant dans le bassin, pour déterminer la probabilité de leur apparition.

Ils feront également l'objet de la phase 9, et bénéficieront d'une amélioration des outils hydrologiques.

Concernant les contaminations, le changement de régime alimentaire s'avère primordial pour garantir la qualité de l'eau.

*Applaudissements.*

*Un document est projeté en séance.*

**M. SAGE** salue l'assemblée et remercie le comité de bassin de lui donner l'opportunité de présenter les travaux du programme OPUR. Ce dernier a été initié en 1994, il porte sur des travaux de recherche appliqués sur les eaux urbaines, les eaux pluviales et/ou les eaux usées et la contamination associée. Ce programme de recherche est aussi un cadre pour développer des sujets en lien avec les collectivités de la région parisienne, le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et l'agence de l'eau. Le présent exposé se concentre sur une partie des travaux menés, et notamment autour de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En termes de contexte, chacun a conscience des défis auxquels les villes font face, sur l'aspect démographique comme la consommation des ressources. Le changement climatique engendre en outre des événements tels que des sécheresses et des précipitations intenses, avec lesquels il faudra composer. Pour la gestion des eaux pluviales, il est constaté depuis plusieurs années que le système d'assainissement actuel est insuffisant. Ses défauts se traduisent par un impact sur les milieux récepteurs, et par un manque d'eau au sein des villes, les précipitations étant évacuées vers l'extérieur. En résulte un risque lors des épisodes de sécheresse, pour l'alimentation en eau de la végétation et la dissipation de chaleur par évapotranspiration. La façon dont doivent être traitées les eaux pluviales fait aujourd'hui consensus ; l'idée est de privilégier la gestion à la source plutôt que la centralisation, par le biais de dispositifs végétalisés en milieu urbain. Ceux-ci seront optimisés pour favoriser les processus tels que l'infiltration ou l'évapotranspiration, dans une optique de « renaturation » du cycle de l'eau. L'intérêt est de répondre aux objectifs historiques de maîtrise du ruissellement et des rejets de contaminants vers les milieux récepteurs, tout en prenant en compte d'autres enjeux, comme la présence de la nature en ville, le rafraîchissement local et les aménités paysagères. Le changement d'approche dans la gestion des eaux pluviales amène à s'interroger sur le fonctionnement des aménagements lors d'événements fréquents ou en continu à l'échelle globale, alors que l'accent était mis sur les phénomènes ponctuels par le passé. Cela peut constituer une difficulté pour le déploiement du système de gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Les pluies courantes s'avèrent en effet complexes à traiter, qu'il s'agisse de la redistribution des teneurs en eau dans le sol ou de l'évapotranspiration. La capacité de stockage doit être récupérée de façon adéquate pour décrire efficacement le comportement des aménagements dans le temps. Par ailleurs, la migration vers une gestion à la source implique l'identification de l'impact local des installations. Face à ces difficultés, la modélisation représente un outil complémentaire à l'observation pour vérifier que les solutions envisagées répondent aux enjeux. À terme, elle aidera en outre à optimiser les bénéfices apportés par les aménagements.

La philosophie d'OPUR est de mener une recherche appliquée. Les travaux des 10 dernières années visaient à orienter la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ainsi que

leurs stratégies de déploiement à l'échelle de la ville. Le premier objectif était une maximisation des performances liées à la maîtrise du ruissellement, par la réduction des volumes apportés au réseau ou le contrôle de la contamination. Aujourd'hui, les chercheurs s'intéressent de plus en plus aux bénéfices engendrés par les solutions de gestion à la source, ainsi qu'aux précautions à prendre en la matière.

Trois sujets ont été abordés *via* la modélisation :

- le fonctionnement hydrologique des ouvrages de gestion à la source ;
- l'analyse des effets d'une généralisation de la gestion à la source à l'échelle de la ville;
- l'analyse du devenir des polluants dans les ouvrages de gestion des pluies courantes.

L'un des premiers points traités dans le cadre d'OPUR a été l'amélioration du lien entre la conception des ouvrages et leur efficacité vis-à-vis des pluies courantes. Celle-ci s'avère indispensable pour la maîtrise des flux de polluants et pour éviter une sur-sollicitation du réseau. L'enjeu est donc d'adapter la conception des installations pour maximiser les performances. Les premiers travaux ont porté sur des ouvrages relativement simples, permettant l'infiltration en pleine terre ; le cas des sols peu perméables a notamment été considéré. Des outils de modélisation ont été développés pour décrire une situation générique à l'échelle d'un projet d'aménagement. Ils ont fourni un cadre à l'analyse systématique de l'effet des paramètres de conception sur la performance des ouvrages. Les travaux ont ensuite conduit à l'élaboration d'OASIS, outil d'aide à la construction d'équipements de gestion à la source des eaux pluviales. Ces recherches constituent un bel exemple du cheminement possible depuis la phase de production de connaissances jusqu'à leur valorisation.

M. SAGE présente des résultats correspondant à un cas d'application relativement simple, avec un décaissement de 10 cm et un sol peu perméable (1,8 mm/h). L'outil donne le volume d'eau qui pourra être géré localement, par infiltration ou évapotranspiration, en fonction du facteur de concentration. Celui-ci correspond à la surface d'infiltration de l'ouvrage rapportée à la surface du bassin versant imperméable connecté. La courbe démontre la diminution de la quantité d'eau versée à mesure que la taille de l'ouvrage augmente, résultat qui peut inciter à maximiser les surfaces perméables à l'échelle de l'aménagement, plutôt qu'à recourir au réseau. Des travaux plus récents ont amené les équipes à examiner le phénomène d'évapotranspiration. Ce flux est généralement peu représenté, voire ignoré, lors des étapes de conception, alors qu'il offre une solution de traitement des eaux pluviales lorsque l'infiltration est impossible. Le processus est en outre déterminant pour le rafraîchissement local, et son anticipation permet d'appréhender l'état de la végétation et sa résilience en période de sécheresse. Les équipes d'OPUR se sont intéressées à un schéma de modélisation classique en agronomie, et à sa potentielle adaptation aux équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Les toitures végétalisées et les « jardins de pluie » ont été considérés. Les résultats confirment que ce type d'approche pourrait être adapté pour la description de tels ouvrages, ce qui ouvre des perspectives pour une meilleure intégration de l'évapotranspiration dans les pratiques de dimensionnement. De plus, il s'avère que les caractéristiques de la végétation sont secondaires au regard des propriétés des substrats. Ce constat aidera à identifier les paramètres à prendre en compte dans les projets incluant l'évapotranspiration. Enfin, de façon plus anecdotique, les performances semblent varier en fonction de l'approche adoptée. Le calage sur le débit simulé de drainage en amont est pertinent pour les performances à long terme, tandis que si on s'intéresse à la disponibilité de l'eau pour la végétation, il est préférable de se baser sur la teneur nécessaire en eau.

Le document de présentation comprend des ordres de grandeur du flux d'évapotranspiration en fonction des dispositifs étudiés, soit une toiture végétalisée et un jardin de pluie. Les résultats attestent de la capacité à réduire le ruissellement par la prise en compte du processus. Une forte variabilité saisonnière est néanmoins constatée.

Les travaux menés à l'échelle locale sur les ouvrages d'infiltration ont amené les chercheurs à s'interroger sur les conséquences potentielles de leur systématisation. En effet, ils modifient fortement le fonctionnement hydrologique des milieux urbains. Un cadre de modélisation a été défini pour décrire les interactions entre les volumes infiltrés, le sol et les infrastructures souterraines, ainsi que les processus comme la recharge des nappes phréatiques et l'évapotranspiration sur les espaces verts. Un grand nombre de simulations ont été réalisées, sur des contextes variés tenant compte du climat, des caractéristiques des milieux urbains ou du système de gestion des eaux pluviales. Globalement, l'infiltration à la source se traduit par une augmentation significative de la recharge des nappes phréatiques. Sous certaines conditions, cela peut toutefois se traduire par leur surélévation, ce qui incite à la vigilance sur la mise en œuvre des ouvrages. La question du devenir des eaux infiltrées s'est par ailleurs posée ; celui-ci dépend fortement du contexte, et influe sur les bénéfices apportés par les aménagements. Il peut par exemple favoriser l'écoulement souterrain des nappes, ou soutenir la végétation et contribuer au rafraîchissement. Les études soulignent l'intérêt de maîtriser le bilan hydrologique d'un milieu, et de ne pas se limiter à la réduction du ruissellement.

Un dernier exemple de travaux mobilisant la modélisation en parallèle de l'observation concerne l'accumulation de micropolluants dans le sol des ouvrages d'infiltration. L'approche visait à représenter à la fois le fonctionnement hydrologique des aménagements et la rétention des métaux. La répartition du flux d'infiltration montre sa concentration au niveau des points d'alimentation, ce qui a des implications sur la gestion des eaux pluviales. Les niveaux simulés de polluants accumulés dans les ouvrages ont ensuite été comparés à des mesures réalisées sur différents sites de la région parisienne. Les courbes sont similaires, ce qui démontre la capacité des modèles à anticiper le phénomène. L'essentiel des polluants est par ailleurs retenu à faible épaisseur, les aménagements permettent donc de piéger localement les contaminants. Ces travaux ont été valorisés par la production d'un guide technique, *Infiltrer les eaux pluviales c'est aussi maîtriser les flux polluants. État des connaissances et recommandations techniques pour la diffusion de solutions fondées sur la nature*.

M. SAGE partage en conclusion quelques perspectives de recherche. Le fonctionnement hydrologique des ouvrages face aux futures conditions climatiques est de plus en plus questionné, notamment en cas de sécheresse. L'intérêt de la maîtrise du bilan hydrologique local a par ailleurs été démontré ; celle-ci doit être assurée dès la conception des ouvrages, qui reste à adapter. L'idée est de tendre vers des outils opérationnels, à l'instar d'OASIS. À plus grande échelle, les chercheurs se tournent vers l'analyse des bénéfices hydroclimatiques, et réfléchissent à l'applicabilité des outils dans des contextes plus opérationnels. La végétalisation soulève en outre la question du besoin en eau. Enfin, les transferts et le devenir des contaminants dans le sol impliquent divers processus et interactions fortes avec le vivant, et méritent donc d'être approfondis. Les projets d'aménagement doivent intégrer différentes disciplines pour parvenir à anticiper les bénéfices apportés, aux échelles globale et locale.

*Applaudissements.*

**Mme LESTEL** remercie l'assistance de son attention. Les trois programmes présentés contribuent à la Zone-atelier Seine, qui constitue une couche supplémentaire et une vitrine auprès du CNRS. Outre cet aspect, la bonne qualité scientifique des travaux est également assurée par la fidélité des financeurs et partenaires. La Zone-atelier Seine promeut une vision globale du bassin de la Seine, et pense des trajectoires sur le temps long. Ses missions comprennent la création du lien entre les « briques » telles que les programmes présentés, par l'étude des socio-hydrosystèmes. Mme LESTEL souhaite transmettre deux messages. Le premier a été évoqué par M. POUPARD en introduction ; il porte sur l'intérêt pour les scientifiques d'échanger et d'écouter les membres du comité de bassin. Les besoins de recherche qu'ils peuvent exprimer pour le territoire sont enrichissants, et plusieurs sujets évoqués ce matin seront analysés. Les représentants des programmes sont toujours ouverts à ce dialogue, qui leur permet de cerner les attentes pour y répondre au mieux. Le second message vise à assurer *a minima* le comité de bassin de leur disponibilité pour intervenir sur le territoire et communiquer les résultats scientifiques, sur les sujets qu'il jugera pertinents.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** remercie les intervenants pour l'ensemble des présentations. Cet état des lieux scientifique de la recherche engagée sur le bassin montre aux membres du comité de bassin comment le travail est mené, et comment les moyens mis à disposition sont utilisés. Il retient la proposition de présentations sur le territoire, qui sera mise en œuvre sans hésitation. Compte tenu du retard accumulé sur la réunion, le président ne souhaite pas ouvrir de débat sur les interventions. Elles pourront faire l'objet d'échanges au sein des différentes commissions, d'autant plus que certains éléments sont plus sectoriels que transversaux.

**M. MARCOVICTH** souligne que toutes les informations sont disponibles sur les sites Internet des différents programmes et de la Zone-atelier Seine, ainsi que sur celui de l'association ARCEAU.

#### **4. Point d'avancement sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (information)**

**M. SEIMBILLE** fera avant tout un retour des travaux de la COMILAB. L'article 30 du règlement intérieur de l'agence de l'eau précise que la commission de labellisation territoriale (COMILAB) émet un avis par délégation du comité de bassin sur la labellisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Seine-Normandie, et en rend compte chaque année au comité de bassin. En 2024, la COMILAB n'a malheureusement eu à regarder qu'un SAGE, et celui-ci n'était pas nouveau ; il s'agissait du SAGE de l'Yerres, qui a été révisé. Il avait été approuvé en 2011, et la COMILAB s'est réunie le 19 juin dernier pour examiner sa révision. L'avis rendu s'est avéré favorable à l'unanimité. Il convient d'indiquer que par rapport à sa feuille de route initiale, les engagements de ce SAGE ont été resserrés autour des problématiques prioritaires. Il comprend 5 grands objectifs et 30 dispositions seulement. La stratégie de ce SAGE est construite autour d'une stratégie foncière, pratique innovante sur le bassin. Elle permet par exemple de développer la protection des zones humides et des zones d'expansion des crues, et de mettre en place une démarche d'adaptation ambitieuse face au changement climatique. La compatibilité avec le SAGE est complète dans le cadre de la révision ; l'effort de concertation du public, aspect fondamental, a de plus été souligné dans l'avis rendu par la commission.

Au cours de l'année 2025, la COMILAB devrait examiner la révision du SAGE Orge et Yvette d'Île-de-France ainsi que le périmètre du SAGE de la Serre, affluent de l'Aisne ; les dates sont actuellement à l'étude. Toutes les informations seront transmises.

La COMILAB a par ailleurs comme objectif l'émission d'avis préalables aux décisions du préfet coordonnateur de bassin, sur les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Celui de Rouen-Louviers-Austreberthe a été examiné en 2024, de même que celui du Havre-Estuaire-Pointe de Caux, évoqué précédemment. Le PAPI Troyes-Seine supérieure a quant à lui fait l'objet d'un avenant. Ces programmes, qui sont conséquents notamment en termes de moyens financiers nécessaires, ont été jugés relativement positivement par la COMILAB. Ils ont évidemment suscité des questionnements et des débats, mais les avis se sont révélés favorables, avec des recommandations, des rappels et des réserves. La COMILAB a noté en particulier un manque de visibilité au sein des PAPI, pour certaines actions de prévention des inondations. Celles-ci ne sont toutefois pas finançables par l'État, dans le cadre du plan Barnier par exemple, alors qu'elles sont essentielles dans le contexte global des actions à engager pour disposer d'une offre complète de solutions. C'est notamment le cas des dispositifs de maîtrise du ruissellement, avec des actions fondées sur la nature. Il est par ailleurs regrettable que pour le PAPI du Havre-Estuaire-Pointe de Caux, la DREAL ait souhaité faire retirer plusieurs éléments parce qu'ils n'étaient pas finançables. La COMILAB a demandé que ces actions soient conservées, conformément à la volonté d'un certain nombre de ses membres. La commission a en outre examiné le zonage de géothermie de minime importance sur la Bourgogne-Franche-Comté, comme elle l'avait fait pour d'autres régions en 2023. Le point concernait une adaptation sur le plan local, et n'a soulevé aucun problème pour la remise d'avis de la COMILAB.

Enfin, M. SEIMBILLE tient à remercier personnellement les services de l'agence de l'eau pour la création d'un mode d'emploi de la COMILAB. Celui-ci a été publié sur le site Internet de l'agence de l'eau en octobre dernier ; il permettra aux porteurs de projet de découvrir l'instance et les attendus relatifs à la validation des projets. La commission est fréquemment confrontée à une contrainte de temps, et n'a heureusement pas eu à examiner plusieurs SAGE ou PAPI de grande taille au cours d'une même séance. Le mode d'emploi aide à séquencer le temps et définit les attentes en termes de présentation, ce qui laisse une large place au débat sur les différents sujets. M. SEIMBILLE remercie tous ceux qui ont contribué aux réflexions et aux avis dans le cadre de la COMILAB, avant de rendre la parole au président du comité de bassin.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** remercie M. SEIMBILLE et les membres de la COMILAB pour le travail mené sur les différents dossiers. En l'absence de questions, le comité de bassin peut passer au point suivant à l'ordre du jour.

## **5. Résultats provisoires de l'état des masses d'eau en vue de l'état des lieux 2025 du bassin Seine-Normandie (information)**

*Un document, intéressant ce point, est projeté en séance.*

**M. POUPARD** assure que l'exposé sera concis ; le point sur les différents programmes de recherche prépare aux résultats qui vont être partagés. Lui-même se contentera de donner le sommaire de la présentation, et de rappeler le calendrier d'élaboration de l'état des lieux du



bassin. Les résultats seront ensuite communiqués, bien qu'ils soient provisoires. Ils sont actuellement soumis à une expertise locale, conformément à la procédure habituelle. Les mesures ont été effectuées sur les plans d'eau, les cours d'eau, les eaux côtières et de transition (côté marin) et sur les eaux souterraines.

Le calendrier relatif à l'état des lieux est partagé pour mémoire. L'étape en cours concerne l'expertise, par les secrétariats techniques locaux, des données produites sur l'année 2024. En partant de l'issue du projet, M. POUPARD espère que le comité de bassin adoptera l'état des lieux rédigé à la fin de l'année 2025. Il aura auparavant été révisé sur le second semestre, une fois qu'auront été stabilisés l'état des masses d'eau et les pressions, actuelles et à horizon 2033. Les travaux seront à cet effet menés sur le premier semestre 2025. Une consultation technique locale sera organisée en mars-avril, à laquelle les membres du comité de bassin et tous les organismes qu'ils représentent pourront participer. Chacun pourra donner son avis localement, sur les pressions exercées sur les masses d'eau et si elles risquent de ne pas permettre l'atteinte du bon état en 2033. Enfin, les données utilisées pour l'exercice sont majoritairement issues des relevés de 2019, 2020 et 2022, voire 2023 pour certains domaines. Ces années ont été soumises à une contrainte climatique avérée, qui peut expliquer une partie des résultats. M. POUPARD cède la parole à M. PEREIRA-RAMOS, chef du service de la Connaissance des milieux aquatiques de l'agence de l'eau. M. SARRAZA, chef du service Littoral et Mer, interviendra ensuite pour les milieux marins.

**M. PEREIRA-RAMOS** souligne que les résultats sont provisoires, et que les messages adressés doivent rester généraux pour le moment. L'expertise locale sera prise en compte d'ici février prochain. L'état écologique des eaux de surface et cours d'eau est malheureusement en recul par rapport aux précédents états des masses d'eau. Entre 18 et 23 % des cours d'eau seront en bon état écologique, contre 32 % pour l'état des lieux 2019. L'expertise permettra d'évaluer l'amplitude du recul. Les masses d'eau sont majoritairement en mauvais état pour les composantes d'hydrobiologie, qui constituent le paramètre le plus déclassant. Pour les masses d'eau de surface, les changements « de thermomètre » peuvent être considérés comme mineurs, et ne justifient pas la dégradation de l'état écologique. Concernant l'état chimique des cours d'eau, l'ordre de grandeur est similaire à l'édition 2019, avec environ 35 % des masses d'eau en bon état chimique.

Un progrès est constaté sur l'état écologique des plans d'eau, de plus de 20 % par rapport à l'état des lieux 2019. Il est plutôt d'ordre méthodologique, et lié au changement d'indicateurs. Les critères physico-chimiques et l'état chimique affichent quant à eux les mêmes ordres de grandeur que précédemment.

**M. SARRAZA** précise que l'état des masses d'eau côtières et des estuaires est évalué de façon analogue aux rivières, bien que les mesures réalisées soient évidemment différentes. De nombreux établissements publics sont liés aux résultats, tels que l'IFREMER et le MNHN, ainsi que plusieurs opérateurs privés et associatifs. Différents types de suivi ont été effectués, comme des survols, des pêches ou des embarquements ; les personnes se rendent à pied dans les vasières pour prélever des invertébrés. L'état des lieux constitue donc la synthèse d'un vaste dispositif de surveillance.

La carte projetée présente l'état écologique des eaux côtières et de transition ; celui-ci a déjà été consolidé par expertise. Les opérateurs ont croisé les résultats avec les pressions, et ont évalué la résilience et la solidité du diagnostic des masses d'eau, pour aboutir à la carte

présentée. L'état se dégrade un peu par rapport à l'édition 2019. Parmi les principaux éléments déclassants figurent les algues fixées, qui sont impactées par l'ensablement, les changements de courant, mais également par la hausse de la température de l'eau. Celle de l'eau de mer a en moyenne augmenté de 0,5 °C depuis la période d'évaluation précédente, évolution très significative en milieu marin. Les échouages d'algues sont également dégradés par rapport à l'évaluation précédente, de même que la qualité des peuplements piscicoles en estuaire. Cette dernière était déjà en mauvais état en 2019, et s'aggrave sur la période actuelle. Les résultats pourraient par ailleurs laisser croire à une amélioration de l'eutrophisation en baie de Seine, et notamment à l'embouchure. Cette amélioration existe mais est néanmoins en trompe-l'œil, car d'autres indices montrent que la composition du phytoplancton change. L'évaluation de celle-ci risque de mettre en évidence que les excès d'azote ont un impact sur la qualité des végétaux et du plancton qui se développent sur les côtes, et constituent la base de la chaîne alimentaire. Les pressions significatives concernent en premier lieu l'hydromorphologie, avec l'artificialisation et la modification des courants. La situation de l'estuaire de la Seine, présentée par Mme AVENAS du PIREN-Seine, en est emblématique. Une lueur d'espoir réside néanmoins dans le fait que la biodiversité tend à revenir dès lors que des actions sont mises en place. Ainsi, les travaux menés dans l'estuaire de l'Orne ont eu des effets significatifs sur le vivant. Ils sont cependant à une échelle encore trop réduite pour avoir des effets visibles sur l'état du peuplement piscicole de l'estuaire dans son entier. Les estuaires sont en outre sous contrainte du fait du changement climatique, qui risque de pérenniser voire d'accentuer les observations actuelles.

Concernant l'état chimique des eaux du littoral et de l'estuaire, l'expertise est également terminée. Aucune masse d'eau n'est en bon état chimique. La principale différence avec l'état des lieux précédent consiste en la prise en compte des polybromodiphényléthers (PBDE), utilisés comme retardateurs de flamme. Ce paramètre est inclus dans l'arsenal de surveillance depuis plusieurs années mais aucun seuil d'évaluation n'avait cependant été fixé. C'est aujourd'hui le cas, ce qui provoque un déclassement sur toutes les masses d'eau. Le constat aurait été identique si le seuil avait été disponible pour l'état des lieux 2019. Les polluants historiques tels que les PCB et TBT sont également représentés par la cartographie ; ils constituent en quelque sorte la partie émergée de l'iceberg. Bien qu'historiques, ils gardent un impact, comme en attestent les évaluations écotox. Ces dernières vont tendre vers une généralisation, de par leur caractère plus intégré et plus nuancé. Elles devraient permettre d'obtenir des évolutions, et pas uniquement des mesures figées.

**M. PEREIRA-RAMOS** finit l'exposé par les eaux souterraines. Leur état chimique est en retrait par rapport à l'état des lieux 2019 (30 % des nappes en bon état chimique), avec une estimation avoisinant les 20 à 25 %. Le déclassement est principalement causé par :

- les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil, mesurés depuis 2022 ;
- les nitrates ;
- les perchlorates, du fait d'une diminution du seuil.

À thermomètre constant, 32 % des masses d'eau souterraines seraient néanmoins en bon état chimique, soit une amélioration par rapport à 2019. Les résultats auraient alors été en capacité d'atteindre les objectifs du SDAGE pour l'état chimique des eaux souterraines. Autre constat qui autorise l'optimisme, le nombre de masses d'eau déclassées par les métabolites de l'atrazine est en baisse. Le produit est interdit depuis plusieurs décennies ; il faut néanmoins

du temps pour que ses métabolites disparaissent des nappes souterraines. Deux tests comptent principalement pour l'état quantitatif de ces dernières : le premier recherche l'influence des prélèvements dans les eaux souterraines sur le déclassement de l'état écologique des rivières, le second observe le ratio entre les prélèvements et la recharge des nappes. A noter que les données de recharge des nappes ont été calculées par les équipes du PIREN. Globalement, 11 masses d'eau sont *a priori* déclassées par les deux tests, contre 4 en 2019. L'estimation est plus pessimiste mais aussi plus réaliste, au vu des difficultés constatées par le passé sur l'état quantitatif. Les mesures gagnent en outre en précision, permettant un meilleur rapprochement des prélèvements sur les différentes masses d'eau souterraines.

**M. POUPARD** aborde les travaux qui seront menés au sein du comité de bassin en 2025. Les résultats consolidés seront présentés en avril ; l'accent sera toutefois mis sur les pressions exercées, et la façon dont elles influencent l'état des milieux. La réunion donnera également l'occasion d'examiner le sommaire du document état des lieux écrit. Lors du comité de bassin de juillet seront approfondis les messages clefs que l'état des lieux doit porter auprès des acteurs du bassin, qui travaillent sur l'eau ou ont un impact direct sur elle. Les réponses à l'actuelle consultation du public seront en outre rapportées. Le tableau de bord du SDAGE, comportant l'ensemble des indicateurs permettant d'évaluer l'avancement par rapport aux objectifs fixés jusqu'en 2027, sera évoqué en octobre 2025. La méthode choisie pour réviser le SDAGE en 2028 sera abordée par la même occasion, ainsi que celle relative au programme de mesures accompagnant le SDAGE. Enfin, il est à espérer que le comité de bassin de décembre adoptera l'état des lieux rédigé.

*Applaudissements.*

**M. JUILLET** remercie MM. POUPARD, PEREIRA-RAMOS et SARRAZA pour la présentation. Chacun peut constater que le processus n'en est qu'à son début, et mobilisera l'ensemble des commissions, des COMITER et du comité de bassin. Un travail important reste à faire sur le dossier. M. JUILLET s'enquiert de questions.

**M. LAGAUTERIE** remarque que les résultats provisoires présentés laissent apparaître une détérioration significative de l'état écologique des eaux de surface. Ils aboutissent malheureusement à environ 10 % de masses d'eau dégradées supplémentaires. Il observe que l'état chimique des eaux souterraines se détériore effectivement, du fait de l'inconstance du thermomètre ; une légère amélioration serait sinon constatée. Une forte dégradation est tout de même avérée, du fait des pesticides, bien que certains soient interdits depuis plusieurs années, mais également du fait des nitrates. M. LAGAUTERIE signale qu'avec plusieurs membres de la commission des aides, ils s'insurgent contre les interconnexions des captages qui visent à diluer l'eau polluée avec de l'eau moins polluée. Comme beaucoup d'autres, il s'interroge sur la pérennité de telles pratiques. Depuis quelques séances, il est proposé en plus des interconnexions de construire des usines de traitement des eaux pour la rendre potable. La peine est double pour les consommateurs, et pour tout le monde ; il ne s'agit plus de protéger l'environnement, mais de protéger au moins les zones de captage, pour éviter leur dégradation. C'est une priorité, qui relève d'une problématique de santé publique. Le sujet concerne tout le monde : l'État, les collectivités, les usagers économiques, comme les agriculteurs, les industriels, mais également les usagers domestiques. Une protection très efficace est donc essentielle sur ces zones de captage. Les élus ont bien sûr des responsabilités imposées par la loi, mais l'État également. Il est important de le signaler,

notamment concernant la moindre application de la réglementation sur les zones de captage, ainsi que la faiblesse du plan d'action sur les nitrates. Les directives sur ce point datent de 1992 ; la situation continue néanmoins à se dégrader. Par ailleurs, dans les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), les agriculteurs sont invités à mettre en place des dispositions volontairement. En cas de défaut, l'État doit les imposer par contrainte. Il est regrettable de constater que bien entendu, l'État recule, et choisit soit d'empoisonner les consommateurs, soit de procéder à des aménagements coûteux comme les interconnexions ou les usines de traitement des eaux. Il ne s'agit donc plus d'un principe de pollueur-payeur mais de pollué-payeur.

M. LAGAUTERIE invite la profession agricole à mettre en place une agriculture respectueuse de l'environnement, *a minima* dans les aires d'alimentation de captage. En outre, la situation étant relativement dramatique et grave, il suggère que l'agence de l'eau mette en place une réflexion avec tous les acteurs, pour analyser les solutions qui n'ont pas fonctionné et celles qui sont efficaces, en vue d'améliorer encore davantage le 12<sup>e</sup> programme.

*Applaudissements.*

**M. ZAMORANO** mentionne le rapport « *Prévenir et maîtriser les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine* », publié en juin 2024. Il découle d'une mission conduite conjointement par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Le rapport souligne que la politique de captage est à approfondir. Les DUP devraient notamment être réunis en un seul corpus réglementaire. Des redevances devraient être imposées sur les polluants phytosanitaires, en particulier pour les aires d'alimentation de captage (AAC) proches ou dépassant le seuil de qualité. Le rapport s'avère très intéressant, et passe en revue différentes techniques et solutions. Il évoque l'impact sur les usagers, qui vient d'être évoqué par M. LAGAUTERIE. M. ZAMORANO demande que le rapport soit pris en compte à l'échelle du bassin.

**M. MAHEUT** adresse ses remerciements pour les travaux menés avec la COLIMER. Cela fait environ 30 ans qu'il suit la pollution dans l'estuaire de la Seine, notamment en tant que marin-pêcheur au Havre. Concernant le GIP Seine Aval, il serait préférable de prendre du recul. Les études débutent en 2016 ; elles pourraient commencer avec la construction du pont de Normandie, avec l'assèchement de 30 à 40 % de l'estuaire de la Seine. Le projet PORT 2000 a suivi, et celui de la Chatière arrivera prochainement. Les scientifiques consultés dans le cadre de ces projets ne se sont pas assez inquiétés de l'impact de ceux-ci sur les nurseries de l'estuaire situées à proximité. Les autorités s'alarment ensuite pour les populations marines, ce qui fait rire jaune M. MAHEUT, qui tient le même discours depuis longtemps. Il a d'ailleurs largement insisté sur le fait qu'en bouchant l'aval, tout remonte vers l'amont. Il faudrait par ailleurs être vigilant quant aux avis sur les aménagements portuaires, car les écrits restent. Les propos de certains scientifiques font de la peine quand ils sont relus 30 ans après. La problématique de la pollution ne s'améliore pas beaucoup non plus. Lorsqu'il était marin-pêcheur, il pêchait des crevettes grises dans l'estuaire de la Seine. Les volumes pouvaient atteindre 800 kg par jour, contre 30 kg aujourd'hui. Le nombre de bateaux est passé de 70 à 7. Proposer de réaménager l'estuaire pour améliorer la nourricerie de soles, il fallait y penser. Accueillir des poissons nécessite de la nourriture, qui ne risque pas d'être produite si la qualité de l'eau est mauvaise. La zone a en outre été asséchée ou modifiée, ce qui fait remonter l'eau

de mer sur 3,5 km. M. MAHEUT est très inquiet pour l'estuaire, au vu des décisions prises et des projets.

**Mme TUTENUIT** ne peut s'empêcher de faire un lien entre la présentation du PIREN-Seine, relative aux deux scénarios, et les résultats sur l'état des masses d'eau. Le comité de bassin ne peut décider seul quel scénario sera adopté, mais il paraît important de débattre sur les actions qu'il peut engager pour orienter le choix. Celui-ci ne devrait pas s'opérer entre un scénario « Intensification » et un scénario « Alternatif », mais entre un scénario « Intensification » et un scénario « Résilience ». Un effort doit être mené pour rééquilibrer le choix entre les deux options lors des discussions associées.

**M. BREVOT** indique que le PIREN-SEINE vient de présenter les espèces de poissons présentes sur le bassin Seine-Normandie. Si rien n'est fait, dans quelques années, le document passera d'un format A3 à A5. Aujourd'hui, 1 espèce de poissons sur 5 est en danger, notamment les grands migrateurs. Les populations endémiques sont également touchées par les évolutions de l'estuaire. Il est urgent d'intervenir, et de sortir des préjugés que chacun a vis-à-vis des autres. La crise agricole a mis en lumière la difficulté à gérer l'eau dans le pays. Ce n'est pas l'arrêt d'un plan eau ambitieux qui permettra d'atteindre les objectifs de plus de 50 % des masses d'eau en bon état.

**M. HAAS** entend répondre à la remarque sur les avis négatifs liés aux acquisitions. Ceux-ci sont rendus lorsque les frais deviennent prohibitifs, dépassant les 30 % du prix d'achat. Un manque de transparence est en outre avéré sur ces frais. Un avis sera également défavorable en cas d'éviction du fermier en place, ou lorsque le prix est largement supérieur au marché. Dans un cas précis, il est anormal que l'acquisition par la collectivité soit conclue pour un prix 40 % plus élevé que celui évoqué lors des échanges entre les différents acteurs. Il s'agit d'argent public, il n'est pas question de le dilapider.

**M. MARCOVITCH** rebondit sur l'achat de terres par Eau de Paris. Le 29 novembre, Eau de Paris a montré que sur un certain nombre de zones concernées par une acquisition ou transformation des pratiques agricoles, les pics de pesticides dans les eaux profondes pouvaient diminuer jusqu'à 70 %. Il vaut peut-être la peine de payer les terres à un prix plus élevé.

*Applaudissements.*

**M. BOULLAND** observe que toutes les études convergent vers une détérioration de la qualité des eaux. Les scientifiques soulignent qu'il faudrait un changement de comportement des citoyens, au-delà même d'une évolution de l'agriculture. L'union régionale des CPIE de Normandie, qu'il représente, rêverait de campagnes d'information grand public du niveau de ce qui a été réalisé pour l'énergie. L'agence de l'eau dispose des moyens financiers pour ce faire. Si les comportements individuels n'évoluent pas, la situation n'évoluera pas. Les concitoyens ont le pouvoir et le devoir de changer les choses.

**M. JUILLET** précise que l'agence de l'eau n'a pas les moyens pour communiquer comme l'a fait l'État sur l'énergie. Tout dépend en outre de la volonté politique des représentants nationaux sur ces dispositions.

**Mme HERMANS-CHAPUS** partage l'avis de M. BOULLAND : tout le monde doit faire un effort. Par ailleurs la présentation du PIREN-Seine paraît basée sur une étude très simpliste,

voire manichéenne. Les modèles ne reflètent pas la réalité de l'agriculture du bassin, qui ne comprend pas uniquement des exploitations intensives ou alternatives. La France ne bénéficie pas seulement des extrêmes mais de tous les types d'agriculture. Comme il a été évoqué avant le présent comité de bassin avec Mme ROCARD, l'agriculture biologique ne constitue pas la solution unique contre le changement climatique. Il ne faut en outre pas croire que celle-ci n'utilise aucun produit industriel. Le métier de Mme HERMANS-CHAPUS et de ses confrères ne se résume pas à des idéologies selon lesquelles les agriculteurs exploitant des surfaces plus ou moins grandes seraient plus ou moins respectueux de l'environnement. Tout est question d'engagement humain et d'équilibre économique. Des agriculteurs iront probablement à la rencontre du PIREN-Seine, pour que celui-ci prenne conscience de la réalité du terrain. Les scénarios présentés annoncent en outre un déficit d'eau en été, et un surplus en hiver ; cette tendance va à l'encontre des discours précédents. Le bassin est soumis à des précipitations depuis 14 mois, et un changement des règlements d'eau sur les grands lacs a permis d'éviter des inondations en 2024. En quoi l'agriculture est-elle responsable de 14 mois de pluie incessante ? Personne ne siège à ce comité de bassin pour rejeter la faute sur un autre, mais chacun doit prendre conscience que toute décision individuelle, même mineure, a un impact. Il ne faut jamais l'oublier, et cesser de blâmer les autres.

**M. JUILLET** estime que l'intervention de M. BOULLAND résume bien la problématique, qui relève aussi d'un enjeu de société et de communication. Changer les modes de consommation est important.

**Mme ROCARD** souligne que les résultats sur l'état des masses d'eau, bien que provisoires, ne vont pas changer fondamentalement. Il est essentiel de ne pas se décourager, et de comprendre que la situation serait pire si rien n'était fait. Les actions engagées ne sont pas inutiles. Il faut également garder en tête que l'état des lieux est présenté tel qu'il doit être rapporté à Bruxelles, selon un cadre précis et strict. Des progrès sont pourtant bien constatés localement. L'heure est à la mobilisation générale, bien que le changement climatique vienne contrecarrer les efforts menés. Tous les leviers disponibles doivent être utilisés. Le 12<sup>e</sup> programme ne constitue pas un remède miracle, mais un outil incitatif parmi d'autres outils. L'intégration du sujet de l'eau dans les politiques publiques est un enjeu fort, de même que l'exploitation de tous les leviers, fiscal ou réglementaire notamment. Un débat peut effectivement être tenu au sein des commissions sur la protection des captages, sujet prioritaire pour le bassin.

Entre le 11<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> programmes a été renforcé l'aspect prévention. Une condition d'éligibilité a été maintenue sur toutes les aides aux interconnexions ou travaux curatifs en matière d'alimentation en eau potable, et impose la mise en place de moyens de prévention. Une évaluation avait en outre été menée sur le bassin puis restituée aux commissions, pour déterminer les facteurs de réussite de la politique de protection des captages. Ceux-ci pourront être partagés à nouveau. L'importance de l'animation avait par exemple été souligné. La stratégie doit notamment se focaliser sur les mesures ayant un niveau d'ambition suffisant ; des efforts à la marge ne permettront pas d'aboutir à des résultats satisfaisants.

En termes de communication, des spots TV élaborés et financés par les agences de l'eau ont été diffusés en 2023 et 2024. Ils mettent l'accent sur différentes problématiques liées à l'eau, à l'image de la démarche engagée sur les économies d'énergie par exemple. Toutefois, ce sont des opérations de communication d'envergure que les agences n'ont pas les moyens de

multiplier. Les collectivités auraient probablement un plus grand pouvoir que l'agence de l'eau vis-à-vis du grand public, de par leur proximité avec les populations.

**M. JUILLET** suggère que les spots TV soient présentés lors du prochain comité de bassin.

**Mme METAYER** s'inscrit dans la continuité des propos de la directrice générale de l'agence de l'eau. Concernant la communication, il existe un enjeu d'une meilleure valorisation du travail mené par les agences de l'eau, vis-à-vis du grand public et de certaines administrations. Celles-ci étant amenées à prendre des décisions, il est important qu'elles comprennent le rôle stratégique et fondamental de ces établissements publics. Cette réflexion est partagée avec les agences de l'eau, l'administration et le cabinet ministériel.

Autre point, les évaluations sont demandées par la commission européenne dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau. Il semble difficile d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés pour 2027. Le dernier rapportage au titre du 3<sup>e</sup> programme montre qu'aucun des États membres n'est aujourd'hui en mesure d'y parvenir. Ce constat interroge, et la commission européenne donne la priorité aux travaux de préparation de l'après 2027. Il n'est pas question de revoir les ambitions à la baisse, mais d'accompagner les États membres dans leur progression. En complément d'une synthèse globale, la commission européenne publiera prochainement un rapport pour chaque État membre, qui fera un bilan et proposera la mise en place d'un « dialogue structuré ». Les échanges se tiendront également au sein d'un groupe de travail dédié, intégrant tous les États membres.

Fin novembre a été décerné le grand prix national captage, dans le cadre du concours organisé par l'Office français de la biodiversité (OFB). Les lauréats s'investissent avec cœur, et les progrès réalisés sur les aires d'alimentation de captage sont impressionnants. Les projets impliquent systématiquement la mobilisation de tous les leviers, ainsi qu'une forte volonté des acteurs. À plusieurs reprises a été mise en avant la priorité pour la ministre PANNIER-RUNACHER de lancer une feuille de route pour les captages. Le contexte politique actuel ne permet pas de savoir si celle-ci sera effective prochainement ; le sujet préoccupe néanmoins les différents gouvernements. La transposition de la directive eau potable dans l'ordonnance de 2022 oblige en outre à définir les captages sensibles. Un arrêté doit être rédigé pour définir cette notion qui permettra aussi de lancer la dynamique des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). L'obligation européenne devra être accompagnée, et s'avère intéressante en abordant pour la première fois la notion de prévention de la pollution sur les AAC.

**M. JUILLET** remercie les intervenants pour les précisions apportées. Concernant les acquisitions, il faut veiller à ce que les prix appliqués n'induisent pas un déséquilibre des marchés fonciers. Les PGSSE sont effectivement une bonne nouvelle, et nécessiteront pour les collectivités la mobilisation d'un certain nombre de personnes pour leur mise en œuvre. Sur les captages, il est nécessaire de sortir de la politique purement agricole pour adopter une démarche environnementale. Enfin, M. JUILLET souhaite à chacun de bonnes fêtes et une belle année 2025.

*Applaudissements.*

*La séance est levée à 13 heures 30.*